



**Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - ENGELVIN TP  
RÉSEAUX - Les Maurels**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

**Vu** la demande d'arrêté de voirie effectuée par l'entreprise ENGELVIN TP RÉSEAUX en date du 03/04/2025,

**Considérant** qu'en raisons du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **ENGELVIN TP RÉSEAUX**, pour effectuer des travaux de raccordement de câble Enedis, il y a lieu de restreindre la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** *Pour permettre le bon déroulement des travaux :*

**À compter du Lundi 7 Avril 2025 jusqu'au Lundi 28 Avril 2025 inclus, la circulation sera réduite à une voie sur la voie communale : route des Maurels, à la sortie du village des Maurels direction Villeneuve.**

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENGELVIN TP RÉSEAUX.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Chaudeyrac et l'entreprise ENGELVIN TP RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/04/2025

Mr ROMIEU Serge,  
Maire de Chaudeyrac

